



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Beauport

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 91

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT BEAUPORT SUR LA RÉGIE
INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT
AU TARIF POUR LE SERVICE DE FOURRIÈRE À COMPTER DU
1ER NOVEMBRE 2008**

**Avis de motion donné le 15 octobre 2008
Adopté le 10 novembre 2008
En vigueur le 14 novembre 2008**

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 91

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT BEAUPORT SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT AU TARIF POUR LE SERVICE DE FOURRIÈRE À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2008

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 12.3.3 du *Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A.5V.Q. chapitre T-1, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2° du premier alinéa, du suivant :

« 3° 12 \$ par jour pour un remisage effectué le ou après le 1er novembre 2008. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.